

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-SIXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2022-2023 TENUE LE 2 FÉVRIER 2023, À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL, ET PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Julien Beaulieu, vice-président
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Antoine Aylwin
- M^e Marisol Miro (virtuellement)
- M^e Chantal Sauriol
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Catherine Bourget (virtuellement)
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Sylvie Harvey
- M^e Roxane Préfontaine
- M. Pierre Delisle
- M. François Dumulon
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Sont invités :

- M^e Martin Hovington, directeur de la Qualité de la profession, points 2.8 et 7.1
- M^e Élisabeth Pinard, avocate à la Qualité de la profession, points 2.8 et 7.1
- M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances, point 7.3
- M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit, point 7.3

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M^e Arianne Leblond, attachée au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale (virtuellement)

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 9 ET 15 DÉCEMBRE 2022 ET 13 JANVIER 2023
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 1.5 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 ACCÈS À LA JUSTICE
 - 2.1.1 LE LIVRE BLANC SUR LES COÛTS DE LA JUSTICE
 - 2.1.2 ACCÈS À LA JUSTICE PAR LA FISCALITÉ
 - 2.1.3 PROJET DE LOI 8 - LOI VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DE LA JUSTICE, NOTAMMENT EN FAVORISANT LA MÉDIATION ET L'ARBITRAGE ET EN SIMPLIFIANT LA PROCÉDURE CIVILE À LA COUR DU QUÉBEC
 - 2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.2.1 COMITÉ SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE - CÔTE-NORD
 - 2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE
 - 2.4 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.5 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS
 - 2.6 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.7 AIDE JURIDIQUE
 - 2.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
 - 2.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
 - 2.10 JUSTICE ET SANTÉ MENTALE
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 TABLEAUX DE BORD

- 3.3 PL 3 - LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
- 3.4 ORIENTATIONS SUR DES MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL EN MATIÈRE D'ENQUÊTE SUR REMISE EN LIBERTÉ
- 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 PROFIL DE COMPÉTENCES DU BÂTONNIER ET ADMINISTRATEURS
 - 4.2 ÉLECTIONS 2023
 - 4.3 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 4.4 GOUVERNANCE - CONSEIL DES SECTIONS
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS 42.1 C.P.
 - 5.2 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES POUR UNE PERSONNE EXERÇANT HORS QUÉBEC (ARTICLE 42.4 DU CODE DES PROFESSIONS)
 - 7.2 RECONNAISSANCE DE FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE OU EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE
 - 7.3 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU COMITÉ D'AUDIT AU 26-01-2023
 - 7.3.1 ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022
 - 7.3.2 BUDGET 2023-2024
 - 7.3.3 COTISATIONS 2023-2024
 - 7.3.4 COTISATION CAIJ 2023-2024
 - 7.3.5 XXXXXXXXXX
 - 7.3.6 PRÊT À L'INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE - CANLII
 - 7.3.7 FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES DEMANDES DE DÉLIVRANCES DE PERMIS ET AUTORISATIONS SPÉCIALES ET DEMANDES DE RÉVISION DE PERMIS
 - 7.4 PUBLICITÉ DES DÉCISIONS DU BARREAU
 - 7.5 POLITIQUE SUR LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS
 - 7.6 INTERVENTION JUDICIAIRE
 - 7.7 DEMANDE INJONCTION
- 8. VARIA
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DES 13 ET 27 JANVIER 2023

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 9 ET 15 DÉCEMBRE 2022 ET 13 JANVIER 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 9 et 15 décembre 2022 et 13 janvier 2023 ainsi que la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 9 et 15 décembre 2022 et 13 janvier 2023;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 15 décembre 2022 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport d'activités et invite les membres à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- **Colloque interprofessionnel du Québec** : Une rencontre a été organisée par le CIQ avec la ministre responsable des ordres professionnels, M^{me} Sonia Label, afin de permettre aux ordres professionnels de faire valoir leurs enjeux à la ministre. Cela a été l'occasion pour le Barreau du Québec de faire valoir l'importance d'améliorer l'efficacité et l'agilité législative et réglementaire en matière professionnelle.

La ministre a souligné ses priorités pour les prochaines années, soit l'amélioration du système professionnel dans le domaine de la santé et l'importance pour les ordres professionnels de se recentrer sur leur mission de protection du public.

Une rencontre devrait avoir lieu prochainement entre le Barreau du Québec et la ministre.

- **Discussion sur la sécurité des avocats** : La bâtonnière a participé à une rencontre avec la présidente de l'Association des avocates et avocats de la défense du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Sûreté du Québec (SQ) afin de discuter des moyens à déployer pour améliorer la sécurité des avocats. Ils ont discuté des différents programmes d'assistance et de sécurité existants pour certains groupes d'intervenants du système de justice. On réfléchit présentement à ce qui pourrait être déployé et qui serait responsable de la mise en œuvre d'un éventuel programme.
- **Rencontre avec l'Association des jeunes barreaux de région** : Il s'agit d'une rencontre informelle avec les membres de cette association.

- **Rencontre avec les barreaux de section :** La bâtonnière rencontre les membres des différents barreaux de section à tour de rôle, notamment pour discuter du nouveau plan stratégique et du recentrage de la mission sur la protection du public. Les membres des barreaux de section posent beaucoup de questions sur cette orientation.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^o Catherine Ouimet présente son rapport de la directrice générale.

Elle précise ce qui suit :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- **Arbitrage de comptes :** Elle est fière de voir la diminution de moitié des délais en matière d'arbitrage depuis la révision et l'amélioration des processus.
- **Télétravail :** Il y a une réflexion en ce moment sur la suite de ce projet pilote à la suite d'enjeux soulevés par certains gestionnaires.

Elle répond ce qui suit en réponse aux questions des membres :

- **Création d'un comité sur la protection du public au sein du Barreau :** Le comité a débuté ses travaux. Un mandat a été convenu et les sujets à discuter ont été fixés pour les prochaines rencontres. Elle donne un exemple d'amélioration déjà en place depuis la création du comité.
- **Comité de pilotage :** Il s'agit d'un comité de pilotage pour le projet évolution qui se réunit aux deux semaines.
- **Comité TI :** On étudie présentement les profils de compétence recherchés et on lancera l'appel de candidatures sous peu.

1.5 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente le rapport de la direction générale.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 ACCÈS À LA JUSTICE

2.1.1 LE LIVRE BLANC SUR LES COÛTS DE LA JUSTICE

Inf : Monsieur le vice-président Marcel-Olivier Nadeau souligne que le groupe de travail a rencontré de nouveau les deux soumissionnaires. À la suite de ces rencontres, le groupe de travail a choisi de mandater la firme Aviseo considérant les coûts plus bas, l'échéancier plus rapide et leur implication dans le cadre du chantier sur l'accès à la justice par la fiscalité.

2.1.2 ACCÈS À LA JUSTICE PAR LA FISCALITÉ

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau réfère les membres du Conseil d'administration au rapport d'Aviseo sur l'élaboration d'un crédit d'impôt pour les frais juridiques en certaines matières. Il a été convenu d'élargir le mandat d'Aviseo afin d'analyser l'impact si le crédit d'impôt était élargi aux autres matières.

Elle souligne avoir eu une rencontre avec le ministre de la Justice à ce sujet pour discuter à haut niveau de ce dossier. Il est très intéressé à écouter le Barreau du Québec sur le sujet.

La bâtonnière Claveau souhaite obtenir l'aval du Conseil d'administration pour partager le rapport à titre de document de travail avec le ministre de la Justice (comme amorce de discussion et non comme position du Barreau du Québec), d'élargir le mandat d'Aviseo et de continuer la réflexion sur la position du Barreau du Québec.

Les membres discutent de ce dossier. Un membre souligne qu'il sera important de trouver et expliquer les gains pour le ministère de la Justice par rapport au coût. Cela n'apparaît pas clairement du rapport.

M^e Champagne ajoute qu'une telle initiative permettrait aussi un gain qualitatif sur l'accès à la justice et l'administration de la justice qui est difficilement mesurable et n'apparaît pas du rapport.

Une membre se questionne à savoir de quelles façons ont été établis les choix de matières.

M^e Ouimet indique que l'on voulait viser des matières qui touchent beaucoup la classe moyenne. Elle ajoute aussi que la position du Barreau du Québec devra être analysée, discutée et adoptée par le Conseil d'administration dans un deuxième temps, après avoir réalisé les travaux.

Les membres sont en accord avec les orientations proposées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 30 janvier 2023 préparé par le Groupe de travail sur l'accès à la justice par la fiscalité;

CONSIDÉRANT le mandat du Groupe de travail sur l'accès à la justice par la fiscalité;

CONSIDÉRANT le rapport d'Aviseo - Étude économique sur un crédit d'impôt pour frais juridiques;

DE MANDATER le Groupe de travail sur l'accès à la justice par la fiscalité de poursuivre ses travaux relativement à un crédit d'impôt dans d'autres domaines de droit;

D'AUTORISER le Groupe de travail à communiquer le rapport final d'Aviseo, à titre de document de travail, aux fins d'élaborer un crédit d'impôt pour frais juridiques.

2.1.3 PROJET DE LOI 8 - LOI VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DE LA JUSTICE, NOTAMMENT EN FAVORISANT LA MÉDIATION ET L'ARBITRAGE ET EN SIMPLIFIANT LA PROCÉDURE CIVILE À LA COUR DU QUÉBEC

■

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



2.2. JUSTICE DANS LE NORD ET AU NUNAVIK

2.2.1 COMITÉ SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE - CÔTE-NORD

Inf : Madame la bâtonnière Claveau indique que le Comité Côte-Nord s'est réuni depuis la dernière séance du Conseil d'administration

2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE

Inf : M^o André-Philippe Mallette fait le suivi de ce dossier :

- Il rappelle que le déploiement de la phase 2 du projet Lexius de transformation de la Justice (dépôt des procédures en matière non contentieuse) est toujours suspendu. Aucune date de déploiement n'a été annoncée. Le Barreau sera avisé plusieurs semaines en avance du déploiement pour permettre une gestion du changement adéquate.
- Le chantier législatif étudiant les modifications législatives et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet de transformation de la justice continue ses travaux. On étudie présentement les modifications requises à la règle de la meilleure preuve.

2.4 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

Inf : M^o Catherine Ouimet annonce que le Programme d'accompagnement et de soutien aux juristes (PASAJ) qui vise à offrir un accompagnement aux membres et stagiaires en droit, victimes ou témoins de harcèlement sera lancé officiellement dans les prochains jours.

2.5 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS

Inf : M^e Catherine Ouimet indique que les travaux du comité continuent.

2.6 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.7 AIDE JURIDIQUE

Inf : M^e Nathalie Lavigne se retire de la salle des délibérations pour ce point.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau fait le point sur ce dossier.

[REDACTED]

[REDACTED]

2.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Inf : M^e Martin Hovington, directeur du service de la Qualité de la profession, présente la réforme du service de formation continue obligatoire. Il est accompagné de M^e Élisabeth Pinard, coordonnatrice au service de la Formation continue obligatoire.

Ils présentent le programme de réforme de la formation continue du Barreau du Québec aux membres du Conseil d'administration.

2.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Inf : M^e Catherine Bourget présente les documents déposés au soutien de ce point et les nouveaux développements :

- **Bilan carbone** : Mandat confié à Enviro-Accès de réaliser un inventaire des gaz à effets de serre (bilan carbone). Cet inventaire pourra être mis à jour annuellement à l'aide de l'outil qui sera développé par Enviro-Accès.
- **Accompagnement dans la rédaction d'une politique en matière de responsabilité sociale et environnementale** : Le groupe de travail a étudié trois offres de service reçues. Toutes les offres de services étaient d'une grande

qualité. Le groupe de travail recommande au Conseil d'administration de retenir la firme Matière Brute. Elle explique les motifs qui justifient la recommandation de même que les prochaines étapes dans ce dossier.

- **Liste d'actions réalisées ou potentielles** : Il s'agit d'un inventaire des actions réalisées à ce jour et de pistes de réflexion à étudier pour les prochaines étapes.

Un membre se questionne sur les coûts investis pour l'accompagnement. Il trouve que les frais sont élevés pour ce type de politique.

M^e Catherine Ouimet et M^e Catherine Bourget ajoutent que ce projet pourrait être admissible à des subventions gouvernementales. Cet élément a été mentionné par les trois firmes approchées. Il reste à valider l'admissibilité du Barreau à cette subvention.

Les membres discutent de l'étendue de l'inventaire des gaz à effets de serre. Un membre se demande si l'on évaluera l'impact environnemental des membres.

M^e Ouimet et M^e Bourget rassurent les membres que l'objectif est de s'attaquer à cette question après avoir fait l'exercice pour le Barreau du Québec.

Les membres sont en accord pour mandater la firme Matière Brute afin d'accompagner le Barreau du Québec dans le cadre des travaux de rédaction d'une politique et d'un plan d'action relatif à la responsabilité sociale et environnementale du Barreau du Québec.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 30 janvier 2023 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, M^e Catherine Bourget, administratrice, et M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre ;

CONSIDÉRANT la résolution 12 de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec du 17 juin 2022 visant à inviter le Barreau du Québec à lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Groupe de travail sur la responsabilité sociale et environnementale du Barreau du Québec;

DE MANDATER la firme *Matière Brute* afin d'accompagner le Barreau du Québec dans le cadre des travaux de rédaction d'une politique et d'un plan d'action relatif à la responsabilité sociale et environnementale du Barreau du Québec.

2.10 JUSTICE ET SANTÉ MENTALE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau mentionne qu'une rencontre a eu lieu avec l'honorable Martine L. Tremblay et l'honorable Scott Hugues sur le sujet en compagnie d'un représentant des avocats pratiquant en établissement de santé et un avocat représentant les personnes visées par les ordonnances.

La juge Tremblay a répondu aux questions des membres, notamment quant au déplacement des patients, la possibilité d'implanter un service de garde en la matière, l'accompagnement de patients par des tiers et les rôles qui débordent parfois. Le nombre de dossiers en matière de santé mentale est en hausse. Les procureurs représentant les établissements de santé veulent discuter de la problématique de signification et de présentation urgente. Il y a un souhait de revoir la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*.

M^e Audrey Gagnon, qui a participé à cette réunion, confirme la pertinence du groupe de travail à la lumière des discussions tenues.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Audrey Gagnon souligne que le *Règlement modifiant le règlement sur la médiation aux petites créances* découle de démarches du Barreau du Québec.

3.2 TABLEAUX DE BORD

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

3.3 PL 3 - LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne résume la portée du projet de loi et les commentaires relativement à la protection du secret professionnel. Il est possible que le Barreau du Québec soit invité en commission parlementaire pour présenter leur position.

Les membres discutent du projet de mémoire et émettent des commentaires.

M^e Sylvie Champagne rappelle la position historique du Barreau du Québec à savoir que le secret professionnel des avocats et des notaires n'a pas besoin d'être expressément prévu, alors que toute exception ou dérogation doit être mentionnée expressément.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de mémoire, sous réserve des commentaires apportés, et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 26 janvier 2023 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 3 à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi 3, notamment sur le secret professionnel de l'avocat;

D'APPROUVER le projet de mémoire à titre de position du Barreau du Québec.

3.4 ORIENTATIONS SUR DES MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL EN MATIÈRE D'ENQUÊTE SUR REMISE EN LIBERTÉ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres se questionnent sur l'opportunité pour le Barreau du Québec d'intervenir dans ce dossier considérant qu'aucune position n'a encore été établie pour le moment.

M^e Sylvie Champagne indique le Barreau du Québec devrait intervenir comme il s'agit d'un enjeu de protection du public.

Les membres discutent du dossier.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau souligne que le ministre David Lametti apprécie la collaboration du Barreau du Québec dans ces dossiers.

Les membres sont en accord avec la possibilité

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 30 janvier 2023 préparé par Me Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère de la Justice du Canada de revoir les enquêtes-caution;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels de cette réforme;

CONSIDÉRANT les positions antérieures du Barreau du Québec en droit criminel;

DE MANDATER le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques afin de transmettre au ministre Lametti notre volonté de collaborer en amont à la réforme des enquêtes-caution.

4. GOUVERNANCE

4.1 PROFIL DE COMPÉTENCES DU BÂTONNIER ET ADMINISTRATEURS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Monsieur le vice-président Julien Beaulieu présente le profil de compétences et explique l'objectif qui est de clarifier les compétences attendues des administrateurs.

Un membre souligne que le profil de compétences tel que soumis est abstrait et général.

M^e Audrey Gagnon, membre du Comité d'éthique et de gouvernance, indique que plusieurs modèles ont été étudiés.

Monsieur le vice-président Beaulieu explique la démarche et rappelle l'objectif de vouloir être inclusif.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le profil des compétences recherché pour le Bâtonnier et les administrateurs.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 27 janvier 2023 préparé par M^e Julien Beaulieu, président du Comité d'éthique et de gouvernance;

D'ADOPTER le profil de compétences recherchées pour le Bâtonnier et les administrateurs.

4.2 ÉLECTIONS 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau, Monsieur le vice-président Marcel-Olivier Nadeau, M^e Marisol Miro, M^e Chantal Sauriol et M^e Régis Boisvert sortent de la salle des délibérations pour ce point.

M^e Sylvie Champagne recommande :

- La nomination des membres du Comité électoral : le président sortant du Comité électoral, M^e Olivier Lalande, ne souhaite pas renouveler son mandat. Il serait remplacé par M^e Jean-François Morin qui a siégé comme membre dans le passé. Le poste vacant serait pourvu par M^e Olivier Cournoyer Boutin.
- La nomination des membres du Comité indépendant.
- L'adoption des procédures d'élection 2023.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations présentées et les adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 27 janvier 2023 préparé par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre;

DE NOMMER membres du Comité électoral :

- M^e Jean-Francois Morin, président;
- M^e Pascale Tremblay;
- M^e Kateri Vincent;
- M^e Olivier Cournoyer Boutin;
- M^e Catherine Ouimet;

D'ADOPTER les Procédures d'élection pour les élections 2023 du Barreau du Québec;

DE NOMMER membres du Comité indépendant :

- M^e Pierre Giroux;
- M^e Stella Leney;
- M^e Pierre Thibault;

DE NOMMER les experts indépendants de *Raymond Chabot Grant Thornton* :

- M. Bernard Grandmont;
- M. Mathieu Lendick;
- M. Olivier Legault.

4.3 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente un projet de règlement préparé à la suite de commentaires recueillis dans les dernières années et des commentaires recueillis des membres du Conseil d'administration cette année. Ce projet a été rédigé par le Comité électoral. Elle le soumet pour obtenir les commentaires des membres du Conseil d'administration. L'objectif serait de le soumettre pour adoption lors de la prochaine séance du Conseil d'administration afin de le soumettre à l'Office des professions pour une entrée en vigueur en 2024 avant les élections.

Un membre discute du processus d'alternance entre les sections autres que Montréal et Québec. Advenant qu'un administrateur élu issu de ces régions souhaite renouveler son mandat pour une autre période de deux ans et soit élu, il y a préjudice pour la section suivante qui doit alors passer son tour pour une autre période entre 4 et 6 ans.

Il souhaiterait que la règle d'alternance soit modifiée pour permettre à un administrateur issu des régions autres que Montréal et Québec de se présenter à nouveau sans pénaliser une autre région qui passerait alors son tour. Après discussion avec certains bâtonniers et premiers conseillers des autres sections participant à l'alternance, il a pu constater que cette modification serait accueillie.

Cette modification doit être apportée au *Règlement sur les élections du Barreau du Québec*. Il croit qu'il serait souhaitable d'en discuter avec le Conseil des sections de même que le Comité d'éthique et de gouvernance et le Comité électoral pour l'ajouter au projet de règlement qui serait adopté prochainement.

Un membre croit que la règle prévue au règlement actuel permet déjà une telle possibilité.

M^e Sylvie Champagne, qui a participé à la nouvelle gouvernance en vigueur en 2015, explique la règle d'alternance. Elle indique que l'intention de l'article était de faire passer le tour de la section advenant que l'administrateur sortant remporte l'élection.

D'autres membres impliqués dans les discussions à l'époque confirment que l'objectif et l'intention derrière l'article 6 du Règlement était de sauter le tour d'une section en cas de réélection d'un administrateur de région sortant.

Les membres discutent de l'interprétation à donner à cet article du règlement.

Cet aspect sera soumis au Comité d'éthique et de gouvernance pour décision. Les membres du Conseil d'administration sont invités à formuler d'autres commentaires, le cas échéant.

4.4 **GOVERNANCE - CONSEIL DES SECTIONS**

Inf :



5. **PROTECTION DU PUBLIC**

5.1 **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS 42.1 C.P.**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e André-Philippe Mallette résume ce dossier.

En réponse aux questions des membres, M^e Champagne et M^e Mallette confirment ce qui suit :

- Les permis restrictifs temporaires peuvent être délivrés à des candidats en processus d'équivalence (ALPAQ, ARM, équivalences) s'ils possèdent les connaissances juridiques requises pour exercer dans le domaine ou sont supervisés par un membre du Barreau du Québec
- Le pouvoir de délivrance ou de renouvellement du permis est un pouvoir discrétionnaire. Si le candidat n'est pas en processus d'équivalence ou pour tout autre motif guidé par la protection du public, le Conseil d'administration peut refuser la délivrance du permis.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas renouveler le permis restrictif temporaire du membre.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.2 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Ce sujet a été reporté de la séance virtuelle à la demande d'un membre.

M^e Sylvie Champagne explique le contexte du dossier.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la poursuite pénale recommandée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

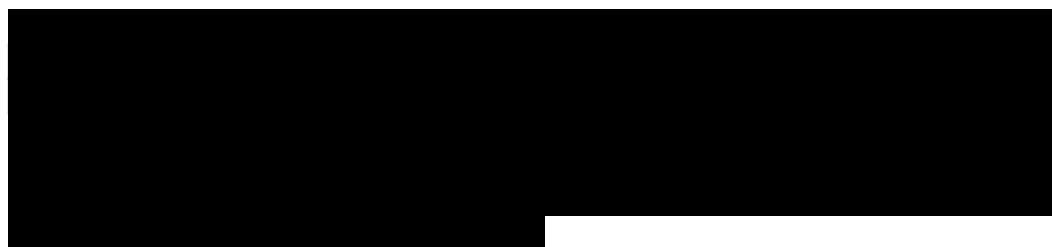
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce sujet n'a pas été traité par les membres du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES POUR UNE PERSONNE EXERÇANT HORS QUÉBEC (ARTICLE 42.4 DU CODE DES PROFESSIONS)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e André-Philippe Mallette présente les conditions et modalités de délivrance des autorisations spéciales pour une personne exerçant hors Québec.

En réponse aux questions des membres, M^e Mallette et M^e Champagne indiquent ce qui suit :

- L'objectif de l'ajout du télétravail est de nous assurer du respect de l'exercice de la profession au Québec sur le territoire du Québec, notamment qu'il est autorisé à pratiquer dans sa juridiction et qu'il est assuré pour les services qu'ils rendraient sur le territoire du Québec. Il y a également un tel type d'encadrement ailleurs au Canada. Cela est aussi conforme à la position du FARPBQ.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'adoption des conditions et modalités de délivrance des autorisations spéciales pour une personne exerçant hors Québec.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 24 janvier 2023 préparé par M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre;

CONSIDÉRANT l'article 42.4 du *Code des professions* qui se lit comme suit :

« 42.4. Malgré les articles 32, 36 et 37.2, le Conseil d'administration peut, par autorisation spéciale, habiliter une personne légalement autorisée à exercer la profession hors du Québec, à utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre ou à exercer au Québec des activités professionnelles qui leur sont réservées.

Cette autorisation n'est valable que pour les activités ou le titre qui y sont indiqués. L'autorisation indique de plus la personne ou le groupe de personnes pour le compte de qui des activités peuvent être exercées, ainsi que toute autre condition ou restriction qui s'y applique. Elle est valide pour une période d'au plus un an et renouvelable.

Le Conseil d'administration peut déléguer au président de l'ordre le pouvoir d'accorder ou de renouveler une autorisation spéciale selon les conditions qu'il détermine. »

DE CRÉER une nouvelle catégorie d'autorisation spéciale permettant la pratique invisible de la profession au Québec par un membre d'un barreau canadien ou un juriste étranger autorisé à exercer la profession hors Québec en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions* telle que décrit et aux conditions prévues à la note de service du 6 janvier 2023;

D'ADOPTER les conditions de délivrance des autorisations spéciales en place et détaillées à la note de service du 6 janvier 2023 en lien avec les autres catégories d'autorisations spéciales;

DE DÉLÉGUER ses pouvoirs d'accorder ou de renouveler une autorisation spéciale à la bâtonnière selon les conditions déterminées par la Conseil d'administration.

7.2 RECONNAISSANCE DE FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE OU EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Martin Hovington présente le document. Les membres sont en accord avec les recommandations d'ajouter des formations au catalogue des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle.

7.2.1 LOI 25 SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : UN TRAIN DE RETARD, DEUX TRAINS D'AVANCE SUR VOS OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre doivent, depuis le 1er avril 2019, suivre trois heures de formation continue en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* ;

CONSIDÉRANT que ces trois heures de formation en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle doivent être suivies à partir d'une liste de formations offertes par l'Ordre ;

CONSIDÉRANT la résolution 7.4 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 20 mars 2019 adoptant la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle ;

CONSIDÉRANT l'importance de développer et offrir des contenus en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle qui puissent répondre aux enjeux spécifiques des avocats dans leur pratique ;

D'AJOUTER les formations suivantes à la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle :

D'AJOUTER les formations suivantes à la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle :

A. Loi 25 sur la protection des renseignements personnels : un train de retard, deux trains d'avance (Durée : 3 h);

B. Démystifier le contrôle coercitif : nouveaux outils pratiques pour dépister, documenter et mieux intervenir comme avocat.e. (Durée : 3 h);

C. Préparation à la retraite : quelles options choisir et quelles sont vos obligations ? (Durée : 2 h);

D. Comptabilité en fidéicommiss : la comprendre assure sa conformité (Durée : 2 h);

E. Tour d'horizon du droit professionnel et disciplinaire à l'attention des avocat.e.s oeuvrant en contentieux municipaux (Durée : 3 h), 25,00\$;

F. Tour d'horizon du droit professionnel et disciplinaire à l'attention des procureurs.e.s. oeuvrant dans une cour municipale (Durée : 3 h), 25,00 \$;

G. « Suis-je en conflit d'intérêts? » (Durée : 2 h);

H. Mieux soutenir les victimes d'abus sexuels à travers le système judiciaire (Durée : 1 h 30);

I. Santé mentale – Stress et anxiété (Durée : 75 min), gratuite;

J. Santé mentale –L'équilibre dans les différentes sphères (Durée : 95 min), 10,00 \$;

K. Santé mentale - La résilience, comment garder le cap sur soi (Durée : 1 h), 10,00 \$;

L. Santé mentale - La dépression (Durée : 1 h), 10,00 \$.

7.2.2 BIEN ACCOMPAGNER LES PERSONNES NON REPRÉSENTÉES : LE SAVOIR-ÊTRE DU JUGE ADMINISTRATIF

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre doivent, depuis le 1er avril 2019, suivre trois heures de formation continue en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* ;

CONSIDÉRANT que ces trois heures de formation en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle doivent être suivies à partir d'une liste de formations offertes par l'Ordre ;

CONSIDÉRANT la résolution 7.4 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 20 mars 2019 adoptant la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle ;

CONSIDÉRANT l'importance de développer et offrir des contenus en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle qui puissent répondre aux enjeux spécifiques des avocats dans leur pratique ;

D'AJOUTER la formation suivante à la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle :

- **Bien accompagner les personnes non représentées : le savoir-être du juge administratif**
(Durée : 3 h).

7.3 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU COMITÉ D'AUDIT AU 26-01-2023

7.3.1 ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Pierre Lafrenière, président du CFA, résume les différents suivis faits lors de la dernière réunion du Comité des Finances et d'audit tenu le 26 janvier 2023. Il discute du remboursement du prêt de CanLII.

M^{me} Nathalie Thibert, directrice des Finances, présente les grandes lignes de l'état des résultats financiers au 31 décembre 2022 :

- **Le fonds général** : Le déficit est moins élevé que prévu au budget. Les revenus sont moins élevés principalement en raison de la baisse des revenus d'intérêts et de placement. Les dépenses sont aussi moins élevés que prévus, principalement en raison de la baisse des salaires dus à plusieurs postes vacants non comblés.
- **Le fonds d'études juridiques** : Les revenus sont en hausse par rapport au budget.
- **Le solde des fonds** : Elle discute d'une augmentation importante du solde total des fonds.

Il discute des prochaines étapes en lien avec l'audit.

7.3.2 BUDGET 2023-2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Pierre Lafrenière réfère les membres au budget 2023-2024 présenté par la directrice des Finances au CFA.

M^{me} Nathalie Thibert résume les grandes lignes du budget 2023-2024 déposé au Conseil d'administration et explique les grandes variations par rapport au budget 2022-2023.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le budget et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 26 janvier 2023 préparé par le Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT la présentation de M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances;

D'APPROUVER le budget 2023-2024 du Fonds général lequel prévoit un déficit de 4 797 274\$;

D'APPROUVER le budget de nouvelles dépenses en capital pour l'exercice 2023-2024 totalisant 3 500 000\$;

D'APPROUVER le budget du Fonds d'étude juridique pour l'exercice 2023-2024;

D'APPROUVER le budget 2023-2024 du Fonds d'Assistance Parentale pour les avocats Travailleurs Autonomes (APTA) lequel prévoit un surplus de 8000\$

7.3.3 COTISATIONS 2023-2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Pierre Lafrenière, président du CFA, présente les recommandations relativement aux cotisations 2023-2024. Il est recommandé d'adopter les cotisations telles que présentées à l'Assemblée générale annuelle des membres.

Les membres sont en accord avec les recommandations du CFA et les adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 26 janvier 2023 préparé par le Comité des finances et d'audit et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, avant et pendant l'assemblée générale des membres tenue le 17 juin 2022;

D'APPROUVER les recommandations telles que proposées :

FONDS GÉNÉRAL

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 855,25 \$ pour l'exercice 2023-2024, avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice, soit :

1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	Avocats à la retraite
273,50 \$	569,75 \$	705,15 \$	855,25 \$	130,00 \$

DE FIXER les frais administratifs d'inscription et de cotisations à 170 \$ pour l'exercice 2023-2024;

DE FIXER les frais de réinscription après radiation prononcée pour défaut de rencontrer l'une ou l'autre des obligations professionnelles à 360,50 \$ pour l'exercice 2023-2024;

DE FIXER les frais administratifs pour audition au comité d'accès à la profession à 360,50 \$ pour l'exercice 2023-2024;

FONDS D'INDEMNISATION

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

FONDS APTA

DE FIXER la cotisation au Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes (« APTA ») à 10 \$ pour l'exercice 2023-2024 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice);

DE FIXER l'indemnité de compensation des frais d'exploitation du programme APTA à 1 721,38 \$ pour l'exercice 2023-2024;

PAMBA

DE FIXER la cotisation au Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec PAMBA à 50 \$ pour l'exercice 2023-2024 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

7.3.4 COTISATION CAIJ 2023-2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Pierre Lafrenière, président du CFA, présente les recommandations relativement aux cotisations 2023-2024 au Centre d'accès à l'information juridique. Il est recommandé d'adopter les cotisations telles que présentées à l'Assemblée générale annuelle des membres.

Les membres sont en accord avec les recommandations du CFA et les adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 26 janvier 2023 préparé M^e Catherine Ouimet, directrice générale et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2023-2024 au montant de 462,96 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, avant et pendant l'assemblée générale des membres;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2023-2024 à 462,96 \$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice), c'est-à-dire :

- Première année : 139,22 \$;
- Deuxième année : 319,48 \$;
- Troisième année : 392,79 \$;
- Tarif régulier (4 ans et +) : 462,96 \$.

7.3.5 [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

7.3.6 PRÊT À L'INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE - CANLII

Inf : M^e Antoine Aylwin se retire de la salle des délibérations pour ce point.

M^e Pierre Lafrenière et M^e Catherine Ouimet informent les membres du Conseil d'administration de la recommandation du CFA de demander à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada d'exiger à CanLII remboursement du prêt de 700 275 \$ à l'institut canadien d'information juridique - CANLII venant à échéance en février 2023.

7.3.7 FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES DEMANDES DE DÉLIVRANCES DE PERMIS ET AUTORISATIONS SPÉCIALES ET DEMANDES DE RÉVISION DE PERMIS

Inf : M^e André-Philippe Mallette soumet les ajustements des frais administratifs pour les demandes de délivrances de permis et autorisations spéciales et demandes de révision de permis.

Les membres du Conseil d'administration sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e André-Philippe Mallette en date du 6 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le tableau préparé par le Services des finances détaillant l'inflation des prix liés aux frais facturés pour la délivrance de permis d'exercice, d'autorisations spéciales et de demandes de révision;

D'INDEXER les frais administratifs et les frais de demandes de révision comme suit :

Demande	Prix actuel	Prix indexé
Demande de délivrance de permis soumise au SOAJ	230\$	237\$
Demande de délivrance d'une autorisation spéciale (42.4 C.P.) (1 à 10 demandes)	230\$	237\$
Demande de délivrance d'une autorisation spéciale (42.4 C.P.) (10 à 50 demandes)	1120\$	1155\$
Demande de délivrance d'une autorisation spéciale (42.4 C.P.) (Plus de 50 demandes - cas exceptionnel)	2225\$	2290\$
Demandes de révision en vertu des règlements ALPAQ et ARM	330\$	340\$

7.4 PUBLICITÉ DES DÉCISIONS DU BARREAU

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne explique le résultat des recherches quant à la possibilité pour le Barreau du Québec de publier ses décisions internes au public et aux avocats après les avoir anonymisées. Certaines recommandations ont été présentées.

Un membre se questionne sur le caractère rétroactif de la publicité des décisions. Il suggère que la publicité pourrait se faire prospectivement afin d'adapter le style de rédaction.

Il suggère aussi que des lignes directrices sur la publicité des décisions soient rédigées pour clarifier les règles de publicité et qui pourraient être publiées.

Le SOAJ procédera à la rédaction de ces lignes directrices pour adoption à une prochaine séance du Conseil d'administration.

7.5 POLITIQUE SUR LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet explique les modifications de la politique. L'objectif est de clarifier le rôle de porte-parole du bâtonnier et celui de la directrice générale ou de l'équipe du Barreau du Québec.

Un membre indique que le Barreau devrait prendre davantage parole relativement à des dossiers qui sont devant les tribunaux tout en respectant l'autorité des tribunaux. Par exemple, nous pourrions servir de vulgarisateur pour éclairer le public sur ces dossiers.

M^e Ouimet indique que cela fait partie des intentions derrière cette nouvelle politique.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'adoption de la politique sur les relations avec les médias.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 25 janvier 2023 préparé par M^{me} Hélène Bisson, directrice des communications;

D'APPROUVER la politique de relations médias ainsi que son cadre de fonctionnement, incluant les recommandations quant aux rôles et responsabilités ainsi que celles à l'égard des bonnes pratiques en matière de relations médias.

7.6 INTERVENTION JUDICIAIRE

Inf : M^e Sylvie Champagne informe les membres du Conseil d'administration de la demande d'intervention judiciaire.

Un membre se demande si le litige inclut la raisonnable des honoraires des avocats.

M^e Champagne indique que c'est l'enjeu du débat.

Elle se demande si la non-intervention du Barreau du Québec pourrait transmettre le signal que le Barreau du Québec n'intervient pas en matière d'accès à la justice.

M^e Champagne confirme que comme le tribunal a le pouvoir d'intervenir et de refuser l'entente sur les honoraires, les mécanismes en place permettent de pallier à ces problèmes.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas intervenir dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

7.7 DEMANDE INJONCTION

Inf : Une demande d'injonction est soumise aux membres pour information. Le SOAJ présentera des recommandations lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

8. VARIA

Inf :

[REDACTED]

[REDACTED]

Une membre pose une question sur la nécessité de soumettre toutes les décisions sur les examens au Conseil d'administration.

M^e Mallette et M^e Champagne l'expliquent.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DES 13 ET 27 JANVIER 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre